

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 11 mai 2023

Délibération n° 2023-23

Suite à la convocation en date du 2 mai 2023, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 954-2 ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le règlement de scolarité sur la formation Ingénieur de spécialité a été précisé sur plusieurs points.

Le Conseil des études réuni le 2 mai 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces modifications.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration approuve le règlement de scolarité sur la formation Ingénieur de spécialité modifié qui est joint en annexe.

Nombre de membres présents ou de représentés : 24

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 17 mai 2023. La présente délibération a été publiée le 17 mai 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.